

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-et-un juillet, s'est réuni à la Salle polyvalente F. CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de DEVESA Marie à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien ; PAGNOD Pascale à VIGNY Gérald ; de PILLET Isabelle à MACHERAT Martial ;

Absents excusés : CENCI Antoine, ROCHAT Virgile

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Monique MOENNE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 20
Représentés : 5

Votants : 25
Absents : 2

Délibération n° D2022_064 – FINANCES

Avis du Conseil Municipal sur les admissions en non-valeurs

Madame la responsable du SGC de Bonneville demande la présentation en non-valeurs de créances irrécouvrables. Ces créances ont fait l'objet de poursuites sans effet et portent sur les exercices 2014 à 2020.

Le montant total des créances irrécouvrables est de 760,94 Euros.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables suivantes, de la liste présentée par le Trésor public, pour un montant total de 760,94 €**

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2014	R-1-60	92,75	Personne disparue/Poursuite sans effet
2017	T-89	150,00	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet
2015	T-77698200033	113,94	Personne disparue/Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-71	84,00	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-308	277,36	Personne disparue/Combinaison infructueuse d'actes/NPAI et demande renseignement négative
2018	T-323	1,29	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-470	41,60	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet
TOTAL		760,94 €	

- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
		Adopté à l'unanimité

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance
Monique MOENNE



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 01/08/2022
Publication en ligne le 03/08/2022
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD

